



**RÈGLEMENT Z-3200-4-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT Z-3200,  
VISANT À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE  
RÈGLEMENT 215 DE LA MRC DE ROUSSILLON**

**ATTENDU QUE** la Ville de Châteauguay est régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement Z-3200 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004;

**ATTENDU QUE** la Ville de Châteauguay doit modifier son règlement de lotissement Z-3600 afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon (Règlement numéro 215);

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-11-653, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement P-Z-3200-4-23 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2023, par la résolution 2023-11-670;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue le 17 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **OBJET**

### Article 2

L'article 2.1.8 du règlement Z-3200 intitulé « Opération cadastrale d'une voie de circulation » est remplacé par l'article suivant :

#### 2.1.8 Opération cadastrale d'une voie de circulation.

Toute nouvelle voie de circulation, qu'elle soit publique ou privée, doit faire l'objet d'une opération cadastrale. Cette nouvelle voie de circulation doit être préalablement approuvée par le Conseil.

Les voies de circulation qui se situent dans les zones H-727, H-739 et H-830 sont identifiées comme des rues publiques. Leur ouverture est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'aménagement d'ensemble aux termes du règlement Z-3700. Elles doivent être cédées à la Ville conformément aux dispositions réglementaires applicables en l'espèce.

### Article 3

L'article 2.1 du règlement Z-3200 intitulé « Conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale » est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 2.1.8, de l'article suivant :

#### 2.1.9 Opération cadastrale d'un lot de conservation

Tout lot distinct affecté à la classe d'usage « Communautaire conservation (P2) », qui est créé aux termes d'une demande d'augmentation de la densité découlant de l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble dans les zones H-727, H-739 et H-830, doit, préalablement au lotissement de l'emprise de la rue publique, faire l'objet d'une modification à la réglementation de zonage de manière à ce que seuls les usages compatibles avec l'usage « Communautaire conservation (P2) » y soient autorisés. Ce lot ne peut être morcelé, sauf dans le cas d'une contribution pour fins de parc ou de conservation des espaces naturels.

## **TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**

### Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3200 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR****Article 5**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Éric Allard**

**George Dolhan, notaire, LL.B., LL.M. D.E.S.S, A.A**

---

Avis de motion :	20 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 novembre 2023
Adoption du projet :	20 novembre 2023
Tenue de l'assemblée publique :	17 janvier 2024
Adoption du second projet (si applicable) :	S.O.
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date

---